

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	17
Dont suppléants	1
Dont représentés	1
Votants	18
Dont pour	18
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann), M. GUIRAUT Jean, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLLE Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, Mme FERRANDO Chantal, M. LABROSSE Pierre (Pouvoir à Mme PLANTE Michèle), Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2022-E6 : ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**RAPPORT**

Vu la délibération n°2018-F6 en date du 25 juillet 2018 relative à la tarification des services d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2019-E9 en date du 13 juin 2019 relative à la tarification de l'Espace Jeunes en période extrascolaire,

Vu la délibération n°2021-D5 en date du 24 août 2021 relative à la tarification de l'Espace Jeunes en période périscolaire,

Vu la délibération n°2022-B6 en date du 07 avril 2022 relative à la tarification du service restauration,

Vu la délibération n°2022-C3 en date du 02 juin 2022 relative à la tarification des services ALSH et accueil périscolaire du mercredi,

Considérant l'avis favorable de la commission Education Animation en date du 16 septembre 2022,

RAPPORT

Mme la Présidente présente au Comité le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération. Elle précise que ce document centralise les règles de fonctionnement des différents services gérés par la collectivité ainsi que les engagements réciproques des familles, enfants, jeunes et agents dans leur mise en œuvre.

Ce document doit permettre d'apporter à tous les usagers du Syndicat des écoles un cadre organisationnel et réglementaire clair et harmonisé. Toute participation des familles aux activités du Syndicat des écoles implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Mme la Présidente précise que les dispositions de ce règlement sont conformes aux statuts du Syndicat, aux règles et normes applicables aux services d'accueil de mineurs ainsi qu'aux dispositions des délibérations du comité syndical.

Après lecture du présent règlement intérieur, Mme la Présidente sollicite l'approbation du comité syndical avant sa diffusion et sa mise en œuvre auprès des familles.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des services du Syndicat des écoles

AUTORISE Mme la Présidente à le diffuser et le rendre exécutoire auprès des familles

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE

